



Arrêté n° 2016 – 007

Toul, le 12 janvier 2016

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Additif à l'arrêté général du 26 juillet 2012

Nos réf. : AH/NJ – 03/2016

Vu les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation du 26 juillet 2012 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules RUE DE BRIFFOUX dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et le carrefour avenue Georges Clémenceau / avenue Général Patton,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 « sens uniques » du TITRE 2 – Secteur extra-muros nord – chapitre I – « circulation » est complété ainsi qu'il suit :

Rue de Briffoux, dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et le carrefour Clémenceau / Patton :

- sens unique dans le sens montant rue Notre Dame vers Clémenceau.

Article 2 : L'article 2 « stationnement interdit » du chapitre II « stationnement » du titre 2 – secteur extra-muros nord est complété ainsi qu'il suit :

Rue de Briffoux, dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et le carrefour Clémenceau / Patton :

- stationnement interdit en dehors des emplacements matérialisés (hors emplacements).

Article 3 : La date d'application du présent arrêté est fixée au 18 JANVIER 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Aide HARMAND
Maire de Toul

Conseiller départemental de M&M

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Escal/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – D. de Louvencourt – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CCT – VÉOLIA – Lyonnaise des Eaux – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SMP Cœur Toulais – affichage

